



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°3937
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
PENDANT DES TRAVAUX
SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
Route de Vimont – RD41 / rue Paul Décauville

Le Maire d'Argences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu la programmation des travaux sur le réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise SOGEA, route de Vimont et rue Paul Décauville à compter du mardi 10 avril 2018 jusqu'à la fin de ceux-ci estimés à deux mois,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité aux abords du chantier,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise SOGEA est autorisée à intervenir rue Paul Décauville et route de Vimont – RD41 depuis la rue Paul Décauville jusqu'à son intersection avec la rue de la Demi Lune, dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement, à compter du mardi 10 avril 2018 jusqu'à la fin de ceux-ci estimés à deux mois.

Article 2 : La présente autorisation est soumise à l'engagement préalablement de l'entreprise intervenante à remettre en état d'origine et dans les règles de l'art la voirie, notamment les éventuels marquages sur chaussée.

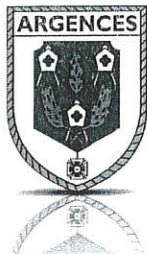
Article 3 : Durant les travaux prévus à l'article 1, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du chantier hormis pour les véhicules intervenant pour le compte de l'entreprise SOGEA.

Article 4 : L'entreprise SOGEA est autorisée à occuper provisoirement le domaine public communal aux abords du chantier, pour le stockage des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, sous conditions de remettre en état d'origine le domaine public communal à l'issue des travaux.

Article 5 : Pour son intervention, l'entreprise SOGEA est autorisée à mettre en place une circulation alternée manuelle ou à l'aide de feux tricolores et à **interrompre totalement la circulation** aux abords directs du chantier sous condition de mettre en place une déviation conforme et réglementaire avec les itinéraires suivants :

- Durant les travaux rue Paul Décauville : Route de Vimont – Rue Maréchal Foch – rue des Petites rues – rue du Marais – rue de l'Ormelaie – traversé du chemin du Décauville pour regagner la rue de la Tourniole.
- Durant les travaux route de Vimont : Route de Vimont – rue de la Demi Lune – rue de la Baronnie – rue de l'Abbaye – route de Vimont.

Article 6 : L'entreprise intervenante est chargée d'assurer la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation du chantier nécessaires à la sécurité des usagers de la voirie (piétons et véhicules), tant de jour que de nuit. **Elle sera tenue responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection.**



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018 N°3937, feuillet 2

Article 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve de l'accord préalable à toute intervention sur la RD41, de l'Agence Routière Départementale et du respect du droit des tiers, notamment l'accès aux propriétés riveraines. Si l'intérêt public le justifiait, la présente autorisation pourrait être révoquée en tout ou partie sans que la commune soit tenue pour autant de dédommager le pétitionnaire.

Article 8 : L'entreprise SOGEA, les services de la gendarmerie et de la police municipale d'Argences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- A l'entreprise SOGEA,
- A l'Agence Routière Départementale,
- A la Communauté de Communes Val ès Dunes,
- Au SMEOM à Moul,
- A Kéolis – bus vert,
- A la Gendarmerie de Moul,
- Au Centre de Secours d'Argences,
- Au Services Techniques de la Ville,
- A la Police Municipale d'Argences,
- Riverains, presse.

Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 04 avril 2018.

Le Maire,
Dominique DELIVET



Fait à ARGENCES, le 04 avril 2018.

Le Maire,
Dominique DELIVET.

